



## Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 08 novembre 2018 - PV N°7

**PRESENTS** : Mme BLAY Marie-Line - MM. LESSENOT Didier (Président) - CHAUMET Jean-Paul - DUMAS Jacques - LAMBERT Jean-Pierre - REIX Robert - NOVARO Marc

**EXCUSE** : M. CIALTI Paul

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Titre III Art. XIV.2 des R.P. du District).

### **NOUVEAUX DOSSIERS**

#### **DOSSIER N°8**

Match N°20531706 Départemental 4 Brassage poule G du 04/11/2018

MARSANEIX (2) 1 / E. COURSAC COC CHAMIERES (3) 2

Après vérification de la feuille de match par la Commission des Championnats, il s'avère que le licencié n°2544057681 du club de MARSANEIX a arbitré la rencontre alors qu'il était suspendu pour 2 matches à compter du 15/10/2018, il lui restait 1 match à purger avec l'équipe de MARSANEIX (2).

Suivant la dérogation à l'article 150 des Règlements Généraux de la FFF, il est précisé que la dérogation permet à tout licencié suspendu jusqu'à 4 matches ou 1 mois de figurer sur la feuille de match en tant qu'arbitre assistant ou délégué uniquement.

Le licencié n°2544057681 ne pouvait donc pas être arbitre central sur ce match.

La commission donne match perdu par pénalité à MARSANEIX (2) :

MARSANEIX (2) 0 but (-1 point) / E. COURSAC COC CHAMIERES (3) 3 buts (3 points)

et transmet la feuille de match à la commission des championnats.

Frais de dossier 20 € à la charge du club de MARSANEIX.

#### **DOSSIER N°9**

Match N°21087173 Coupe du Département du 28/10/2018

MONTIGNAC (1) 0 / PAYS DE MONTAIGNE (1) 0 - 2 tirs au but à 4

Suite à un problème avec la FMI où toutes les informations ont été perdues (après la rencontre), l'arbitre a fait parvenir un rapport où il précise que le match s'est déroulé normalement. Pas de réserve d'avant match ni de réclamation d'après match.

La commission homologue le résultat :

MONTIGNAC (1) 0 but / PAYS DE MONTAIGNE (1) 0 but - 2 tirs au but à 4

et transmet le procès-verbal à la Commission des Coupes.

La commission s'étonne qu'aucune feuille de match papier n'ait été effectuée par les officiels et rappelle que l'établissement d'une feuille de match est obligatoire (informatisée ou à défaut, papier).

#### **DOSSIER N°10**

Match N°21087219 Challenge Féminin à 8 du 04/11/2018

JEUNESSE PERIGORD CENTRE (1) 2 / RIBERAC (1) 2 - 2 tirs au but à 1

Complément d'enquête. Convocation devant la commission le jeudi 15/11/2018 à 18h30.



## *Commission des Statuts et Règlements*

*Réunion du 08 novembre 2018 - PV N°7*

### **DOSSIER N°11**

Match N°20734853 Départemental 3 poule B du 04/11/2018

HAUTEFORT (1) 1 / BELVES (1) 2

Complément d'enquête, en attente de la décision de la commission de discipline.